

**RESEAU FERRE DE
FRANCE**



MARSEILLE PROVENCE METROPOLE



VILLE DE MARSEILLE



AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE LA LIGNE MARSEILLE – AUBAGNE – TOULON

ELARGISSEMENT DU CHEMIN DU MOUTON EN REMPLACEMENT DU PONT RAIL
Dans le cadre de la fermeture du PN5 (PK 11.800)

CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX et TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

VERSION DU 07 novembre 2008

ENTRE :

RESEAU FERRE DE FRANCE, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au Registre du Commerce de Paris, sous le n°B 412.280.737, dont le siège est 92 Avenue de France 75648 PARIS cedex 13, désigné dans ce qui suit par « RFF », représenté par Monsieur **Hubert du MESNIL**, son président, ayant donné délégation à Monsieur **Michel CROC**, Directeur Régional Provence – Alpes – Côtes d’Azur.

D’UNE PART

MARSEILLE PROVENCE METROPOLE, représentée par son président, **Monsieur Eugène CASELLI** agissant en vertu de la délibération N°

Et

VILLE DE MARSEILLE, représentée par **Monsieur Jean-Claude GAUDIN**

D’AUTRE PART

Vu :

- La Loi du 13 février 1997 portant création de l'établissement public RFF en vue du renouveau du transport ferroviaire et le transfert des attributions de la SNCF en matière d'infrastructures ;
- La Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;
- Le Décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de RFF et notamment son article 4 ;
- Le Décret du 25 septembre 2003 déclarant d'utilité publique le projet d'augmentation de capacité de la ligne Marseille - Aubagne - Toulon ;
- L'approbation ministérielle du 19 août 2004 concernant l'opération d'infrastructures ;
- Le Contrat de Plan État Région 2000-2006 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, signé en date du 15 mai 2000, et en particulier son chapitre 3-1-2 relatif au développement des transports collectifs, notamment ferroviaires, dans la métropole marseillaise, et la convention du 2 avril 2001 relative à l'exécution du volet ferroviaire du Contrat de Plan État Région ;
- Le Contrat de Projets État Région 2007-2013 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, signé en date du 20 mars 2007, et en particulier son chapitre 1.1 relatif au développement des dessertes ferroviaires régionales en milieu urbain et périurbain,
- La convention de financement V3A/V4A signée le 24 avril 2008 établie entre l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, RFF et le conseil général des Bouches-du-Rhône concernant différents travaux de l'opération ferroviaire en particulier la suppression du PN5.

II EST EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Contrat de Plan État-Région 2000-2006 faisait le constat du retard de développement des transports collectifs, notamment ferroviaires, dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Contrat de Projets 2007-2013 a réaffirmé la volonté de développer les transports ferroviaires régionaux.

* * *

L'axe Marseille – Toulon a connu ces dernières années une très forte augmentation de sa fréquentation avec une progression de 19 % entre 2002 et 2005 qui se poursuit au même rythme aujourd'hui. La mise en service du tramway dans Marseille et les interconnexions avec le réseau TER au niveau des pôles d'échanges créeront de plus une forte demande de déplacements.

L'augmentation de la fréquence des TER entre Marseille et Aubagne et au-delà jusqu'à Toulon et l'amélioration de la fiabilité de la ligne sont des éléments incontournables d'une politique en faveur des transports en commun ; ils apporteront une amélioration à la congestion routière et une alternative attractive pour ceux qui souhaitent y échapper en utilisant les transports en commun.

L'opération d'augmentation de la capacité de la ligne Marseille – Aubagne – Toulon a pour objectif de permettre une meilleure desserte en heure de pointe avec 6 trains par sens entre Marseille et Aubagne dont 3 trains prolongés jusqu'à Toulon. Cette offre de service s'inscrit dans la structuration du graphique de circulation des trains en Provence-Alpes-Côte d'Azur qui sera mise en service en décembre 2008.

Pour assurer cette nouvelle desserte, des travaux d'infrastructures doivent être engagés. Les principaux travaux consistent en la construction d'une 3ème voie entre Marseille-Blancarde et Aubagne sur 13 kilomètres environ, en l'aménagement des gares et haltes existantes pour l'accueil de cette troisième voie, la construction d'ouvrages d'art, la suppression de certains passages à niveau, la création d'une nouvelle gare à La Barasse etc.

En particulier, il est prévu la fermeture du passage à niveau n° 5 (PN5), situé à l'ouest de la gare de La Penne sur Huveaune (Marseille 11^{ème} arrondissement), conformément à la politique de RFF visant à réduire le nombre de passages à niveau afin d'assurer la sécurité des personnes et des installations ferroviaires. Ce passage à niveau permet actuellement la liaison nord-sud du « Chemin du Mouton » dans le quartier de Saint Menet.

Des études de niveau Projet sont engagées sous Maîtrise d'Ouvrage RFF sur les aménagements ferroviaires (signalisation, télécommunication, voies, etc).

Initialement, le programme de l'opération ferroviaire prévoyait de compenser la fermeture du PN5 par la création d'un ouvrage routier au dessus des voies ferrées.

La Ville de Marseille a demandé à RFF de ne pas construire l'ouvrage routier et de prévoir l'élargissement du Chemin du Mouton, au nord de la voie ferrée, entre le chemin de la Millière et l'aire des gens du voyage d'une part et entre cette aire et le PN5 d'autre part. Ainsi l'élargissement de la voirie routière facilitant les conditions de circulation vers l'aire des gens du voyage et le stade St Menet, le Chemin du Mouton peut être mis en impasse et le PN5 supprimé.

Une étude préliminaire de faisabilité de l'élargissement du Chemin du Mouton a donc été réalisée par RFF fin 2007/ début 2008.

Actuellement, des études Projet sont engagées dans la continuité de l'étude de faisabilité. RFF en assure la Maîtrise d'ouvrage. Le dossier définitif de ces études Projet devrait être rendu automne 2008.

Compte tenu de la nature des travaux (situés en partie le long des voies ferrées) et du planning des travaux (à coordonner avec la fermeture du passage à niveau), il est convenu que RFF, assure la maîtrise d'ouvrage de la phase réalisation (REA), sachant que la mise en service de la voirie aménagée est programmée fin 2009, début 2010, date de fermeture du passage à niveau PN5.

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques et les modalités financières liées à la réalisation par RFF de l'élargissement du Chemin du Mouton.

** * **

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage, les modalités de financement et d'exécution de la phase réalisation (REA) concernant l'élargissement du Chemin du Mouton situé à Saint Menet (Marseille 11^{ème}) en vue de la suppression du PN5 (pk 11.800) de la ligne Marseille / Vintimille.

Ces travaux se déroulent dans le cadre de l'opération d'augmentation de la capacité de la ligne Marseille – Aubagne – Toulon, inscrite au Contrat de Projets Etat Région 2007-2013, signé entre l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 – MAÎTRISE D'OUVRAGE – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES – TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

- RFF assure la maîtrise d'ouvrage des études Projet de l'élargissement du Chemin du Mouton. Ces études Projet sont en cours de finalisation.
- MPM et Ville de Marseille valideront les études Projet de l'élargissement du Chemin du Mouton en vue de la fermeture du passage à niveau n°5 (Chemin du Mouton à St Menet).
- MPM et Ville de Marseille définiront respectivement à RFF un interlocuteur unique pour gérer le projet d'élargissement du Chemin du Mouton
- MPM et Ville de Marseille confient à RFF la maîtrise d'ouvrage des travaux d'élargissement du chemin du Mouton pour les prestations situées sur leur périmètre respectif, conformément à l'annexe 2. Ce transfert est strictement limité aux travaux d'élargissement du chemin du Mouton et ne concerne pas tous autres travaux envisagés sur le même périmètre (déviations de réseaux SEM, etc).
La maîtrise d'ouvrage de l'opération d'élargissement du Chemin du Mouton sera donc assurée par RFF, le temps de la réalisation de ces travaux d'élargissement.
- La gestion et l'entretien des réseaux, des ruisseaux, des canalisations situés sur le périmètre (exceptés ceux concernés par les travaux d'élargissement durant la période des travaux) demeurent de la responsabilité de MPM et Ville de Marseille.

Au titre de la présente convention :

- RFF, MPM et la Ville de Marseille s'engagent à obtenir l'accord des services administratifs (Préfecture des Bouches-du-Rhône....) sur les travaux objet de la présente convention.
En particulier, les parties s'engagent à rechercher conjointement l'accord de la Préfecture pour que la suppression du passage à niveau ne soit plus compensée par un franchissement par un pont route, mais par l'aménagement des voiries mises en impasse. Si tel n'était pas le cas, la présente convention serait caduque.
- RFF s'engage à financer les travaux d'élargissement du Chemin du Mouton définis à l'article 3 et à financer les frais de SNCF entreprise pour les travaux réalisés aux abords des voies ferrées et les travaux de suppression des installations du passage à niveau.
- RFF s'engage à réaliser les travaux routiers définis à l'article 3 pour une mise en service fin 2009, début 2010.
- Le dossier projet sera soumis, pour approbation, à MPM et à la Ville de Marseille avant le lancement des procédures par RFF.
- Le dossier DCE sera soumis pour information à MPM et Ville de Marseille, qui devront se prononcer dans un délai de 2 semaines. Passé ce délai, l'accord de MPM et Ville de Marseille sera acquis.

➤ RFF procédera à la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux selon les procédures qui lui sont applicables. La Commission d'Appel d'Offres de RFF sera compétente pour l'attribution des marchés.

➤ MPM et la Ville de Marseille confirment que ces travaux sont réalisés en remplacement de l'ouvrage d'art au dessus des voies ferrées et qu'il ne sera pas nécessaire de réaliser de passerelle (piétons et PMR) au dessus des voies ferrées. Si une passerelle s'avérait ensuite nécessaire, cette passerelle serait sous maîtrise d'ouvrage MPM et Ville de Marseille selon leurs compétences réciproques (qui en assureront le financement et la réalisation).

ARTICLE 3 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux d'élargissement du Chemin du Mouton, objet de la présente convention, comportent les travaux suivants (cf annexes 1 et 2):

- Au niveau de la section de 600 m située le long de l'autoroute A50 suivant son axe est-ouest :
 - Elargissement de la chaussée à 6.00m de largeur (2 voies de 3.00m) avec l'aménagement d'un trottoir de 1.40m (minimum) à 1,80m de largeur.
 - Réalisation d'un mur de soutènement le long de la zone comportant un fossé (300m environ).
 - Création d'un réseau pluvial nécessaire pour l'écoulement des eaux vers le fossé.
 - Réalisation de plantations d'arbres de haute tige (haies) le long des terrains de sport selon les préconisations de la Ville de Marseille.
- Au niveau de la section de 150m située le long du Stade sur un axe Nord Sud :
 - Elargissement de la chaussée à 6.00m de largeur (2 voies de 3.00m) avec l'aménagement d'un trottoir de 1.40m (minimum) à 1,8m de largeur.
 - Création de deux aires de retournement de part et d'autre de la voie ferrée (réservé aux cars au Nord, aux véhicules légers au Sud)

Les dispositions relatives à l'accès PMR sur le Chemin du Mouton seront prises en compte, avec si nécessaire d'éventuelles dérogations (largeur des trottoirs et zones de croisement).

ARTICLE 4 – DURÉE DE L'OPÉRATION

Le calendrier prévisionnel issu de l'étude de faisabilité indique le déroulement des phases suivant :

- Les études projet en cours devront être finalisées automne 2008.
- Consultation des entreprises : remise des offres début 2009
- Notification du marché de travaux : mi 2009
- Durée des travaux 7 mois, soit mise en service de la voirie fin 2009, début 2010.

A l'issue des études projet, le calendrier de réalisation et la date de mise en service de la voirie seront précisés. Le planning sera défini en concertation avec MPM compte tenu des autres travaux réalisés sur le même secteur. Tout décalage dans la formulation de cet engagement par l'ensemble des partenaires peut entraîner un décalage de la mise en service de la voirie et de la fermeture du PN5, opération préalable à l'opération globale d'infrastructure Marseille/Aubagne/Toulon.

RFF, MPM et Ville de Marseille mettront tout en œuvre pour mettre en service la voirie élargie pour fin 2009 ou début 2010, permettant ainsi la suppression du PN5 à cette même date.

ARTICLE 5 – SUIVI DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

La maîtrise d'ouvrage et le suivi complet de l'exécution des travaux relatifs à l'élargissement du Chemin du Mouton sont assurés par RFF.

Le respect de la réglementation, la demande des autorisations et la contractualisation des assurances nécessaires sont de la responsabilité de RFF, maître d'ouvrage des travaux.

RFF organisera périodiquement et au besoin des réunions en vue de présenter l'avancement des travaux ou pour s'accorder sur des orientations en cours de réalisation, et en particulier pour décider des mesures à prendre dans le cas où RFF serait amené à prévoir une modification du programme ou un risque de dépassement de l'enveloppe prévue pour les travaux.

ARTICLE 6 – ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

Le coût des travaux d'élargissement du Chemin du Mouton, objet de cette convention, est estimé en phase projet à 1. 700.000 euros hors taxes (CE 08/2008, hors MOE, MOA).
Les prestations SNCF Entreprise pour travail à proximité des voies ferrées seront prises en charge par ailleurs par RFF.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le financement complet de l'ensemble des travaux relatifs à l'élargissement du Chemin du Mouton, pour permettre la fermeture du PN5, conformément au dossier Projet , est à la charge de RFF.
Les éventuels travaux complémentaires à ceux définis dans le dossier projet, seront à la charge de MPM ou Ville de Marseille sur leur périmètre réciproque.

ARTICLE 8 – RÉCEPTION DES TRAVAUX

RFF, procédera après avoir convoqué chacune des parties, à la réception des travaux en présence de la Direction de la Voirie de MPM et Ville de Marseille, qui pourront se faire représenter à la réunion. En cas de réserves formulées lors de la réception, RFF fera le nécessaire pour faire procéder à la levée des réserves et procédera à une réception dans les mêmes conditions que précédemment.

ARTICLE 9 – REMISE DES OUVRAGES

La réception des travaux emporte transfert de propriété ainsi que ses accessoires notamment les garanties légales et contractuelles. A cet effet, RFF transférera à MPM et Ville de Marseille les dossiers entreprises concernés, sur leur périmètre.

Il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise à MPM et Ville de Marseille des parties d'ouvrages qui les concernent.

MPM et Ville de Marseille assureront alors la gestion et l'entretien des ouvrages situés sur leur périmètre respectif.

ARTICLE 10 – DATE de PRISE d'EFFET - AUTORISATION D'INTERVENTION

Par la présente convention, et à dater de la signature de la présente convention, MPM et Ville de Marseille autorisent RFF à assurer la Maîtrise d'ouvrage des travaux d'élargissement sur le Chemin du Mouton à Marseille 11^{ème}, et donc à intervenir sur les lieux et réaliser les travaux sur les zones indiquées sur le plan joint en annexe de la présente convention.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La durée prévisionnelle des passations des marchés, études d'exécution, et travaux est de 2 ans environ. La présente convention prendra fin à l'issue de la remise des ouvrages à MPM et Ville de Marseille.

ARTICLE 12 – MODIFICATION – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera caduque en cas de non validation de l'opération par les services de l'Etat (non validation suite à l'enquête commodo-incommodo liée à la fermeture du PN5 et à l'élargissement du Chemin du Mouton, ..).

Toute modification de la présente convention, donne lieu à l'établissement d'un avenant.

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La période de quinze jours devra être mise à profit par les parties pour trouver une solution par conciliation amiable.

En cas de résiliation, qui ne serait pas due à un manquement de RFF, les sommes engagées par RFF pour réaliser les travaux seront remboursées par MPM et Ville de Marseille à part égale.

ARTICLE 13 –INFORMATIONS EXTÉRIEURES

Le maître d'ouvrage (RFF), s'engage à faire mention du financement (Etat, Région PACA, RFF et CG13) dans toute publication ou communication relative aux travaux d'élargissement du Chemin du Mouton.

ARTICLE 14 –LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif compétent selon les règles en vigueur.

ARTICLE 13 –MESURES D'ORDRE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège à Marseille.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

A Marseille, le

Réseau ferré de France

Par délégation du Président
Le Directeur Régional

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Président de la Communauté Urbaine

Michel CROC

Eugène CASELLI

Ville de Marseille

Maire de la Ville de Marseille

Jean-Claude GAUDIN

ANNEXE 1 : Plan de situation



Figure 1 : Schéma de la ligne

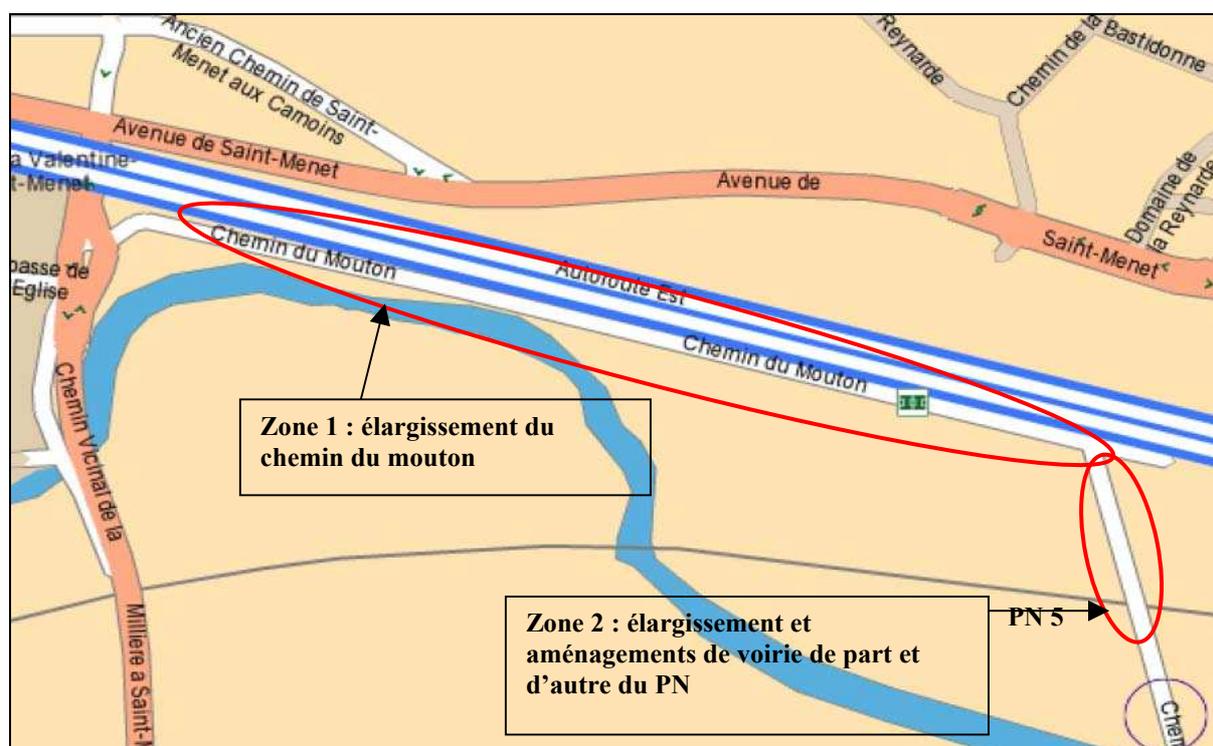
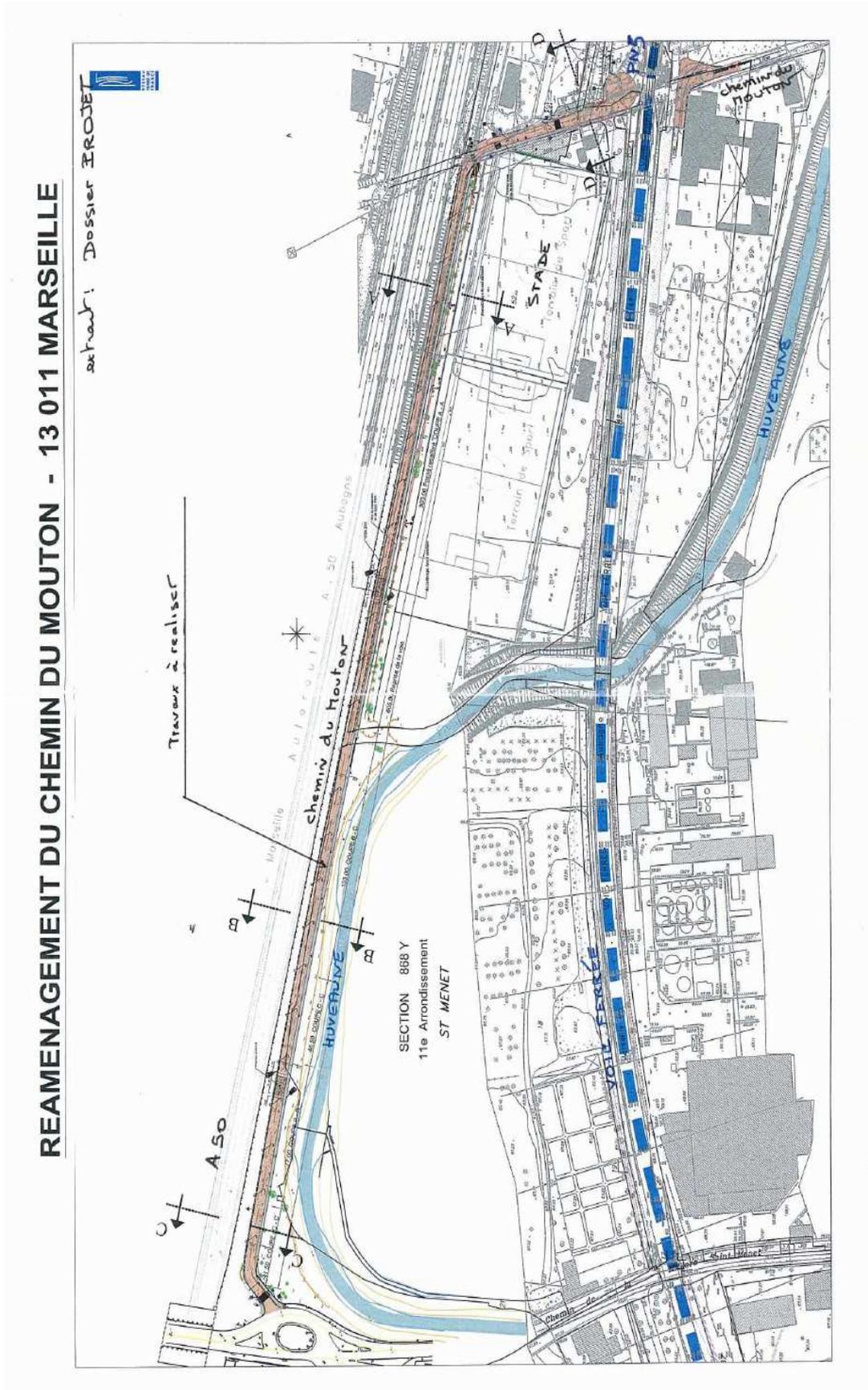


Figure 2 : situation géographique et zones d'étude

Figure : Zone de travaux



Annexe 2 : Définition des travaux d'élargissement du Chemin du Mouton

Les travaux définis dans le Dossier PRO de RFF (BE Ceretti) du 21/08/2008 consistent en :

- Libération des emprises
- Terrassement
- Déviation des réseaux existants
- Mise en place de réseaux (EP, ..)
- Réalisation d'une chaussée de 6m de largeur (2x3m) Chemin du Mouton :
Zone A le long du fossé : 300ml
Zone B : le long de l'Huveaune 200ml
Zone C : le long des terrains 80ml
Zone D : Le long du stade 150ml
- Création de trottoir (1,8m en général et 1,4m le long du fossé)
- Pose de l'éclairage
- Signalisation routière
- Raquette de retournement Bus au nord de la voie ferrée
- Aménagement pour retournement VL au sud de la voie ferrée.
- Clôture et portail poste

Adaptations à intégrer :

- Plantation d'arbres le long des stades (en remplacement des arbres coupés)
- Pose de l'éclairage (extrémité ouest uniquement)